
Approche de l'aide au retour et à la réintégration fondée sur les droits de l'enfant aux niveaux individuel et familial

Choose the section you want to jump in

Principaux messages

- Une approche de la réintégration fondée sur les droits de l'enfant répond aux besoins immédiats et à long terme de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces besoins englobent des relations saines, des compétences sociales, émotionnelles et des compétences de la vie courante, un accès à l'éducation et à la santé, et une participation économique et communautaire de la famille ou de l'unité de prise en charge, à mesure que l'enfant se développe.
- Pour éclairer au mieux l'aide à la réintégration destinée à l'enfant, il y a lieu de prendre en considération un ensemble de facteurs individuels, le stade de développement de l'enfant et l'environnement qui l'entoure, les facteurs promouvant la résilience et les points de vue propres de l'enfant, eu égard à son âge et son degré de maturité.
- La gestion des dossiers est une manière d'organiser et d'exécuter les activités menées pour répondre aux besoins de l'enfant (et de sa famille) de façon appropriée, systématique et en temps voulu, grâce à un soutien direct ou des orientations.
- La procédure relative à l'intérêt supérieur, qui se compose d'une évaluation de l'intérêt supérieur, d'une planification du processus et d'une détermination de l'intérêt supérieur, constitue la norme en matière d'évaluation et de gestion générale des dossiers pour les enfants migrants et de retour à la recherche de solutions durables.
- La réintégration n'est pas un événement unique, mais un long processus exigeant une préparation approfondie et un soutien de suivi. Une évaluation des options de réintégration doit être effectuée lorsqu'une décision de retour conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant est prise.
- L'aide à la réintégration doit être ancrée dans un système complet de protection de l'enfance et de sécurité sociale qui tout à la fois satisfait aux obligations nationales et internationales à l'égard des migrants de retour, et prend en compte les dimensions sociale, économique et psychosociale de la réintégration.

Public cible

Responsables de l'élaboration des programmes et administrateurs de programme

Chargés de dossier et autres membres du personnel

Partenaires d'exécution

Fournisseurs de services

Gouvernement local

Policymakers-icon Created with Sketch. Responsables politiques

Introduction

Une approche de la réintégration fondée sur les droits de l'enfant répond aux besoins immédiats et à long terme de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces besoins englobent des relations chaleureuses, des compétences sociales, émotionnelles et des compétences de la vie courante, un accès à l'éducation et à la santé, et une participation économique et communautaire de la famille ou de l'unité de prise en charge à mesure que l'enfant se développe. Une multitude de facteurs, notamment les caractéristiques personnelles et des éléments de l'expérience migratoire, ont une incidence sur la réintégration au niveau individuel. Le niveau de résilience éclaire les facteurs individuels relatifs à l'environnement de l'enfant, son stade de développement et ses capacités et compétences individuelles, en lien avec les obstacles rencontrés au cours du voyage de migration. Des facteurs de protection et de risque potentiels peuvent contribuer ou nuire à la résilience de l'enfant et à ses progrès vers une réintégration durable. Les facteurs de risque comprennent les risques de traite des enfants, de travail des enfants, de trafic illicite aggravé et d'autres formes d'exploitation.

Les principaux facteurs qui influent sur la réintégration de l'enfant sont :

- Le soutien et l'acceptation de la part de la famille, de la communauté et des groupes de pairs. L'échec d'un voyage de migration dans lequel la famille et la communauté avaient fortement investi conduit souvent à une stigmatisation des enfants de retour et de leur famille ou à des représailles à leur encontre ;
- L'accès aux possibilités d'éducation et de formation ;

-
- L'accès aux services de santé, notamment aux services de santé mentale et de soutien psychosocial ;
 - Les aspects propres à l'enfant tels que l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les aptitudes ou d'autres caractéristiques personnelles de l'enfant. Par exemple, les enfants plus âgés ont besoin de solutions d'aide à la réintégration adaptées et économiquement viables.

Le [chapitre 6.2](#) s'intéresse à l'approche de la gestion des dossiers visant à répondre aux besoins des enfants et des familles de retour. Il souligne l'importance des travailleurs sociaux et propose des lignes directrices concernant les diverses étapes du processus de gestion des dossiers, qu'il convient d'adapter au contexte local.

Mettre en place et renforcer la gestion des dossiers dans divers contextes

Le système de gestion des dossiers doit être intégré dans un système national fonctionnel de protection de l'enfance. Il doit avoir pour objectif principal de faire en sorte que les enfants bénéficient de services de protection de qualité, de façon organisée, efficace et effective, conformément à leurs besoins. Il revient à un travailleur social, ou un groupe de travailleurs sociaux – professionnels ou paraprofessionnels – d'effectuer les tâches clés associées au processus de gestion des dossiers, de l'évaluation des besoins de l'enfant jusqu'au suivi et à l'évaluation de la fourniture de service, en passant par l'organisation et la coordination des services voulus. Les ressources essentielles que requiert une bonne gestion des dossiers sont, entre autres, des outils et des procédures opérationnelles permanentes, des travailleurs formés, des garanties pour le traitement des données à caractère personnel, des transports, des téléphones ou autres appareils de communication, un lieu de réunion, et un système de documentation fondé sur l'utilisation de la technologie. Il peut être utile de s'appuyer sur des mécanismes formels pour renforcer les moyens techniques et financiers des acteurs informels et communautaires, de lutter contre les risques sécuritaires et individuels auxquels l'enfant est exposé, de cartographier les services disponibles, de concevoir des mécanismes d'orientation et de faire connaître les services disponibles pour combler des lacunes potentielles pendant que des systèmes de gestion des dossiers sont mis en place ou renforcés. Les organisations de la société civile et la coordination multisectorielle complètent la gestion des dossiers en veillant à ce qu'une aide à la réintégration soit fournie en temps voulu aux enfants migrants ou de retour vulnérables.

Le diagramme ci-après présente les étapes de la gestion des dossiers proposées dans les directives interinstitutions relatives à la gestion de dossier et à la protection de l'enfance, et les aligne sur le processus d'aide à la réintégration au niveau individuel décrit dans le module 2. Les étapes sont interconnectées et chacune d'elles peut nécessiter un retour à une étape antérieure du processus. Des étapes peuvent être répétées plusieurs fois avant qu'un dossier ne soit clos⁶⁴. Aucune durée n'est indiquée pour l'achèvement de chaque étape. Toutefois, les autorités nationales et les parties prenantes peuvent élaborer des directives visant à fixer des limites de temps appropriées.

6.2.1 Introduction à la gestion des dossiers

La gestion des dossiers est une manière d'organiser et d'exécuter les activités visant à répondre aux besoins de l'enfant (et de sa famille) de façon appropriée, systématique et en temps voulu, grâce à un soutien direct ou des orientations⁶⁵. Le processus de gestion des dossiers commence par l'identification et l'enregistrement et se termine par la mise en oeuvre d'une solution durable. Il suppose de collaborer avec les enfants et les familles pour fixer des objectifs de réintégration, d'élaborer des plans de réintégration en vue d'atteindre ces objectifs, de fournir des services permettant de répondre aux besoins identifiés lors des évaluations, de suivre les progrès obtenus en vue de la réalisation des plans de réintégration, et de clore les dossiers lorsque les objectifs ont été atteints.

Si des services sociaux bien développés sont nécessaires pour garantir une aide à la réintégration coordonnée, intégrée et personnalisée dans tous les domaines, il n'en reste pas moins que la responsabilité de la gestion des dossiers de protection de l'enfance est souvent partagée entre plusieurs secteurs et organismes, tels que l'aide sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice, et suppose l'intervention d'acteurs formels et informels ou communautaires. Les travailleurs sociaux chargés de la gestion des dossiers contribuent à une réintégration durable en fournissant des informations avant le départ ou après l'arrivée, et en mettant en relation les enfants et les familles de retour avec les services disponibles à l'échelle communautaire, locale et nationale. L'aide à la réintégration doit être ancrée dans un système complet de protection de l'enfance et d'aide sociale satisfaisant aux obligations tant nationales qu'internationales vis-à-vis des enfants, indépendamment de leur nationalité ou statut migratoire.

6.2.1.1 Compétences des travailleurs sociaux, des chargés de dossier et des assistants sociaux

Les compétences et domaines de formation ci-après sont recommandés pour les travailleurs sociaux qui contribuent à l'aide à la réintégration des enfants de retour.

- **Bonne compréhension du développement de l'enfant.** Les chargés de dossier travaillant au contact d'enfants doivent avoir une compréhension approfondie du lien entre l'âge de l'enfant ou des enfants et leur stade de développement. Cela suppose qu'ils aient étudié le développement physique, intellectuel, émotionnel, social et linguistique des enfants, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence.
- **Évaluation psychosociale soucieuse des besoins de l'enfant.** Les chargés de dossier doivent être formés à effectuer des évaluations psychosociales complètes, ou avoir une expérience en la matière. Cela suppose d'être capable d'évaluer l'effet croisé du stade de développement, de la santé, de l'éducation, des aptitudes ou du handicap, de la famille, de l'environnement, de la communauté et d'autres facteurs de risque et de protection, des caractéristiques psychosociales personnelles et des influences psychosociales sur le degré de résilience de l'enfant.
- **Consentement éclairé des enfants et des personnes qui en ont la charge.** Les chargés de dossier doivent comprendre les questions relatives au consentement, notamment le processus d'obtention du consentement éclairé du parent, de la personne qui a la charge de l'enfant ou du tuteur, et être capables de faire participer l'enfant, par une communication

adaptée, afin de faciliter son consentement éclairé conformément à son stade de développement.

- **Alertes, signes et symptômes de maltraitance et de détresse.** Les chargés de dossier travaillant au contact d'enfants doivent connaître les différents signes et indicateurs de maltraitance, de négligence, de détresse et d'exploitation des enfants eu égard à leur stade de développement et à leur environnement culturel et social. Plus précisément, les chargés de dossier doivent suffisamment bien comprendre ces signes et symptômes pour savoir quand et dans quelle mesure un suivi ou une orientation vers des services additionnels sont nécessaires pour l'enfant.
- **Éthique et distance appropriée avec les enfants.** Les chargés de dossier doivent comprendre la complexité des questions relatives à l'éthique et aux limites à respecter dans leur travail au contact d'enfants. Il s'agit de savoir comment établir une distance professionnelle, mais aussi de faire convenablement participer les enfants et de gagner leur confiance tout en respectant un code de conduite ainsi que les politiques de protection de l'enfance applicables, en se conformant aux règles de confidentialité lors du partage d'informations avec les tuteurs, les personnes qui ont la charge de l'enfant ou d'autres professionnels, et en encourageant une participation effective de l'enfant sans perdre de vue son intérêt supérieur.

6.2.1.2 Faciliter une participation effective de l'enfant pendant la planification du dossier

Consultation relative au dossier

La mobilisation et l'établissement d'un rapport de confiance sont des priorités pour encourager une participation effective de l'enfant. Le niveau d'engagement du travailleur social ou du chargé de dossier et sa capacité à établir un rapport de confiance facilitent toutes les étapes consécutives et la réalisation des objectifs de la session de consultation. Celle-ci peut ensuite permettre⁶⁶ :

- d'établir une relation d'aide ;
- d'aider les enfants à raconter leur histoire selon leur propre point de vue ;
- d'écouter attentivement les enfants ;
- d'aider les enfants à prendre des décisions en connaissance de cause ;
- d'aider les enfants à prendre conscience de leurs atouts et de s'appuyer sur eux.

6.2.1.3 Techniques facilitant la consultation relative au dossier et la participation de l'enfant

La participation des enfants au processus de gestion des dossiers et de consultation peut être facilitée grâce à des techniques qui varieront selon l'âge, le stade de développement, l'histoire et la situation individuelle de l'enfant⁶⁷.

- **Modalité de consultation.** Les consultations peuvent prendre la forme de sessions individuelles, en groupe ou en famille. Chaque modalité a ses avantages, qui dépendent des principaux objectifs que le chargé de dossier espère atteindre avec l'enfant ou le jeune. La consultation individuelle permet une approche personnalisée, spécifique aux besoins de l'enfant considéré individuellement. La consultation en groupe peut permettre de remédier à l'isolement social et normaliser l'expérience de l'enfant. La consultation en famille peut permettre d'associer les membres de la famille au soutien apporté à l'enfant, tout en étudiant les dynamiques familiales susceptibles d'influer sur la durabilité de l'aide à la réintégration.
- **Activités créatives.** Des activités créatives peuvent aider les enfants à s'investir dans le

processus de gestion des dossiers et de consultation. Il peut s'agir d'utiliser le jeu, l'art, la musique, le théâtre, la narration et d'autres activités créatives permettant à l'enfant de s'exprimer et de faire connaître ses souhaits sans avoir recours à la langue. Les chargés de dossier peuvent également créer du contenu adapté aux besoins des enfants et expliquer le matériel autrement trop complexe pour être compris d'un enfant en utilisant les techniques créatives précitées afin de présenter des idées, des informations ou des concepts.

- « **Se mettre au niveau** » **des enfants**. Au début de la relation de gestion des dossiers et lors de la première session de consultation, il est important que le chargé de dossier prenne le temps de construire une bonne relation avec l'enfant, par exemple en le saluant et en parlant d'un sujet facile et léger, afin que celui-ci l'amène à discuter de thèmes qu'il juge importants et avec lesquels il se sent à l'aise. On appelle cette technique « se mettre au niveau » de l'enfant car le chargé de dossier rejoint l'enfant là où il se trouve plutôt que de lui imposer son propre programme. Il est possible de se mettre au niveau de l'enfant en s'appuyant sur une activité ludique et créative s'il a moins de 12 ans, ou en parlant de ce qu'un jeune aime ou n'aime pas s'il est plus âgé.

6.2.2 Étapes de la gestion des dossiers

6.2.2.1 Identification et enregistrement

Les enfants de retour et leur famille peuvent être identifiés par les services de l'immigration, les autorités chargées de la protection de l'enfance ou de l'aide sociale et les membres de la communauté, et ce de diverses manières :

- Sur les lieux de transit ou aux postes frontière au moment d'entrer sur le territoire d'un État ;
- Dans le pays d'accueil juste après l'arrivée ;
- Après un long séjour dans un pays d'accueil au cours duquel le ou les intéressés ont perdu leur statut régulier ou sont restés dépourvus de documents ;
- Après le retour au pays et dans la communauté d'origine.

Protéger les droits de l'enfant durant l'identification et l'enregistrement

Enfants non
accompagnés
ou séparés
?

Enfants en
famille

Approche adaptée aux besoins ? de l'enfant et soucieuse des sexospécificités. Les

vulnérabilités propres de l'enfant sont examinées, notamment la question de savoir s'il est non accompagné ou séparé, son âge, son sexe, son handicap et sa résilience, en tenant compte du milieu dans lequel il vit. Faciliter l'orientation vers des services directs, y compris l'aide médicale d'urgence.

Protéger les droits de l'enfant durant l'identification et l'enregistrement	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>Enregistrement. Des professionnels qualifiés procèdent à un entretien initial en vue de recueillir des données biographiques sur l'enfant et connaître son passé social, dans une langue que l'enfant comprend et selon des modalités adaptées à son âge et soucieuses des spécificités⁶⁸. Les données recueillies marquent le point de départ du processus de documentation des dossiers. Elles doivent rester confidentielles et pouvoir être récupérées facilement sur la base du « besoin d'en connaître ». L'enfant et sa famille (ou son tuteur s'il s'agit d'un enfant non accompagné) doivent donner leur consentement éclairé pour l'enregistrement.</p>	<p>?</p>	
<p>Évaluation adaptée au contexte. Effectuer ou consulter l'évaluation d'un pays d'origine ventilée par région ou municipalité en procédant à un référencement croisé des vulnérabilités spécifiques de l'enfant. L'évaluation effectuée dans le pays d'origine doit détailler la situation sur le plan social, économique, politique, sécuritaire et institutionnel à l'échelle locale et nationale. La cartographie des parties prenantes et des services fournis est un élément important de ces évaluations, qu'il convient d'examiner plus en détail durant la phase de planification de la réintégration. Ces évaluations doivent être fréquemment mises à jour pour refléter les capacités, les besoins, la volonté et les</p>	<p>?</p>	

Protéger les droits de l'enfant durant l'identification et l'enregistrement	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
possibilités en matière de partenariats multisectoriels, et les critères applicables à la fourniture de services à l'échelle locale et nationale.		

6.2.2.2 Évaluation des besoins individuels de l'enfant et de sa famille

L'évaluation examine les besoins en matière de protection, les vulnérabilités ou facteurs de risque, les capacités de résilience et les ressources de l'enfant et de sa famille. ([Voir la figure 2.2, module 2](#) pour des suggestions d'évaluations à effectuer avant l'élaboration d'un plan de réintégration). La procédure relative à l'intérêt supérieur, qui se compose d'une évaluation de l'intérêt supérieur, d'une planification du processus et d'une détermination de l'intérêt supérieur, constitue la norme en matière d'évaluation et de gestion générale des dossiers pour les enfants migrants et de retour à la recherche de solutions durables. L'évaluation de l'intérêt supérieur est un outil pour la protection de l'enfant considéré individuellement. Elle peut se dérouler à différents moments de la procédure relative à l'intérêt supérieur afin d'évaluer toute intervention susceptible d'avoir une incidence directe sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La procédure relative à l'intérêt supérieur doit faire partie d'un système complet de protection de l'enfance et bénéficier d'un soutien de la part des partenaires internationaux et de la société civile lorsque les capacités nationales en matière de procédure relative à l'intérêt supérieur ne sont pas encore pleinement fonctionnelles. La [partie 6 du Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements](#) fournit des informations supplémentaires sur l'application du principe de l'intérêt supérieur dans la pratique.

Protéger les droits de l'enfant durant l'évaluation	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Identification des vulnérabilités?	?	
individuelles. Effectuer une évaluation de l'intérêt supérieur lorsque des enfants non accompagnés ou séparés sont identifiés, ou lorsque des enfants entourés de leur famille présentent des facteurs de risque tels que des signes de maltraitance, de violence ou d'exploitation.		
Orientation vers les services de protection de l'enfance. Orienter les enfants non accompagnés identifiés sur le lieu de transit, à des postes frontière, dans le pays		

d'accueil ou dans le pays d'origine, vers les services de protection de l'enfance et d'aide sociale.

Accès à un tuteur qualifié. Fournir un accès à un tuteur qualifié ou formé et à un représentant légal avec lequel l'enfant peut construire une relation de confiance, afin que cette personne puisse avoir une vue d'ensemble des activités de l'enfant et donner son consentement pour les décisions relatives à l'éducation et à la vie sociale de l'enfant. Le tuteur doit être nommé dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

Sécurité et accessibilité. Garantir l'accès à un hébergement sûr, à l'éducation et aux services de santé, notamment lors de la planification avant le départ, et tenir compte de la situation familiale et des relations sociales⁶⁹.

Prise en charge appropriée. Garantir un hébergement approprié, séparé des adultes migrants ou de retour, pour les enfants migrants non accompagnés ou séparés. Donner la priorité à une prise en charge alternative dans une famille et interdire la détention des enfants immigrants dans le pays d'accueil.

Démarrage du repérage de la famille le plus tôt possible. Pour les enfants migrants non accompagnés et séparés, il convient de rechercher immédiatement la famille et de l'évaluer aux fins d'un

?

?

?

regroupement familial, si celui-ci est jugé conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant⁷⁰.

Détermination de l'intérêt ?

supérieur. Le retour a des conséquences à long terme pour la survie et le bien-être de l'enfant et doit donc être éclairé par une détermination de l'intérêt supérieur. L'évaluation de l'intérêt supérieur aboutit à une détermination de l'intérêt supérieur dans les situations où l'enfant a besoin d'une solution durable. La détermination de l'intérêt supérieur doit être effectuée dans le pays d'accueil avant le retour, mais elle doit également éclairer la prise en charge à long terme des enfants de retour identifiés dans leur pays d'origine. Un chargé de dossier qui effectue une détermination de l'intérêt supérieur doit convoquer le travailleur social, le tuteur, le représentant légal, le psychologue pour enfants et tous les autres acteurs et parties prenantes pertinents de la protection de l'enfance à une réunion de planification afin de trouver une solution durable. Cette réunion, à laquelle l'enfant doit participer, doit être documentée et examiner les mesures immédiates, provisoires et à long terme.

Facilitation de la participation ?

et de la compréhension de l'enfant. Lorsque l'enfant n'est pas d'accord avec une détermination de l'intérêt supérieur qui considère que le retour est la meilleure solution durable, il doit recevoir le soutien nécessaire pour comprendre la

?

?

situation et les solutions disponibles⁷¹ et avoir accès à une procédure d'appel et d'examen. Les enfants entourés de leur famille doivent également être informés à chaque étape du processus et pouvoir faire entendre leurs points de vue, eu égard à leur âge et leur degré de maturité.

Rapport de détermination de l'intérêt supérieur ?

?

Le responsable de la détermination de l'intérêt supérieur, s'appuyant sur les informations provenant de l'évaluation du pays d'origine, du rapport de l'enquête sociale pour les enfants non accompagnés et des autres experts travaillant au contact de l'enfant, tels que le travailleur social et le tuteur, rédige le rapport de détermination de l'intérêt supérieur, qui doit également détailler la mise en oeuvre de la solution durable. Durant ce processus, le partage d'informations entre les acteurs de la protection de l'enfance et de l'aide sociale des pays d'accueil et d'origine doit être permanent. Les informations partagées entre les autorités nationales doivent respecter les protocoles transnationaux de partage des données, notamment en matière de confidentialité des données et de respect de la vie privée.

Arriving at a sustainable solution informed by the BIP in the country of origin: Ethiopia

En Éthiopie, de nombreux enfants quittent leur foyer pour diverses raisons, dont la pauvreté, la persécution, les normes discriminatoires sur le plan social et de l'égalité des sexes, l'influence du groupe, la compulsion de soutenir la famille ou d'alléger son fardeau, et les aspirations qu'ils pensent ne pas pouvoir réaliser dans leur village. Ils empruntent des routes migratoires où ils sont exposés au risque de violence, de mauvais traitements et d'exploitation, y compris la traite des enfants. Dans la région du Tigré, on avait recensé, à la fin de 2019, 360 départs d'enfants depuis un district particulier (appelé un « *woreda* »). Ces enfants cherchent à gagner le Royaume d'Arabie saoudite via Djibouti et le Yémen. Nombre d'entre eux sont interceptés durant leur transit au Yémen et font l'objet d'une aide au retour ou d'un retour forcé vers l'Éthiopie. Deux adolescents qui s'étaient joints à d'autres migrants pour tenter le voyage jusqu'au Royaume d'Arabie saoudite ont été arrêtés par les forces de l'ordre avant leur traversée vers le Yémen et menés dans un abri de la Croix-Rouge à Djibouti.

Depuis cet abri à Djibouti, l'OIM a fourni aux adolescents une aide au transport visant à faciliter leur retour à Addis-Abeba, dans le cadre de son programme de retour volontaire et de réintégration. Ils ont été accueillis dans un centre de transit de l'OIM afin de bénéficier d'un abri temporaire et de services de soutien et de protection de l'enfance, avec l'appui supplémentaire de l'UNICEF. Après leur réception au centre de transit d'Addis-Abeba, le profil de chaque enfant est établi en fonction de la quantité et de la qualité des informations préalablement communiquées par le bureau de l'OIM, afin de vérifier les données disponibles. Après l'identification, l'établissement du profil et la consultation relative au dossier effectuée par un travailleur social, une évaluation des besoins des enfants à court, moyen et long terme est réalisée, y compris en ce qui concerne le repérage de la famille, qui débouche sur une détermination de l'intérêt supérieur. La détermination de l'intérêt supérieur des adolescents, effectuée selon une procédure individuelle, a conclu que le regroupement familial représentait la meilleure solution.

Les adolescents ont été escortés par un travailleur social du centre de transit jusque dans leur kebele (la plus petite unité administrative en Éthiopie), où ils ont été accueillis par un travailleur social local qui a vérifié leur origine et contacté les familles par l'intermédiaire via le travailleur de services communautaires du kebele. Les enfants ont rejoint leurs familles et leurs dossiers ont été remis au travailleur de services communautaires du kebele pour un suivi et la mise en oeuvre de leurs plans de prise en charge.

Le travailleur de services communautaires a d'abord évalué la manière dont les enfants se sont réinstallés dans leurs familles, puis a effectué un suivi de leurs plans de prise en charge. L'un des adolescents voulait ouvrir un petit kiosque dans la zone du marché, tandis que le second voulait se lancer dans un petit élevage de chèvres. Le travailleur de services communautaires a évalué les critères s'appliquant à la famille pour l'obtention de petits crédits et a contacté la Coalition communautaire de soins locale pour financer les projets d'entreprise. Les Coalitions communautaires de soins sont des structures communautaires volontaires à l'échelle du kebele qui offrent un soutien à des membres vulnérables de la communauté, notamment sous la forme de prêts et de subventions pour des activités microéconomiques⁷². Elles comptent parmi les structures de protection de l'enfance les moins formelles au niveau communautaire en Éthiopie, et sont soutenues et supervisées par le Ministère du travail et des affaires sociales.

- Renforcer la collaboration avec les parties prenantes afin de garantir une identification et une évaluation en temps voulu.
- Associer les travailleurs de services communautaires à la mise en oeuvre de l'aide à la réintégration, au suivi et à l'examen, en raison de leur proximité avec la communauté et de leur rôle central dans l'identification et la facilitation du soutien disponible pour les enfants vulnérables dans la communauté.
- Faciliter la participation de l'enfant au processus de retour et de réintégration.
- Impliquer les structures moins formelles de protection de l'enfance dans l'amélioration de l'environnement au niveau communautaire afin de renforcer les dimensions économique, sociale et psychosociale de la réintégration.

6.2.2.3 Planification de la réintégration

La réintégration n'est pas un événement unique mais un long processus qui doit être minutieusement préparé et suppose un soutien de suivi⁷³. La planification de base de la réintégration doit éclairer la décision de retour et accélérer le processus lorsqu'il a été déterminé que le retour est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le plan de réintégration détaillé doit être élaboré par le travailleur social, le chargé de dossier ou l'organisme de fourniture de services responsable de l'accueil, en concertation avec l'enfant et la famille dans le pays d'origine. Il convient de fournir des informations exactes sur les services disponibles, fondées sur une cartographie à jour des services et parties prenantes. Il est recommandé de tenir compte des points ci-après lors du processus de planification de la réintégration. Dans l'idéal, celui-ci devrait commencer dans le pays d'accueil, mais il peut aussi se dérouler dans le pays d'origine en cas de retour forcé (voir, [au chapitre 6.1](#), la liste de vérification des principaux éléments pour des indications sur les questions précises à examiner).

Protéger les droits des enfants durant le processus de planification de la réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Protection des enfants. Elle doit être garantie avant et pendant le processus de retour et de réintégration.	?	
Communication transfrontalière entre le pays d'accueil et le pays d'origine. La communication transfrontalière facilite le processus de gestion des dossiers et marque le début de l'aide à la réintégration.	?	
Fournir des informations précises et à jour sur les options de réintégration et la situation	?	

Protéger les droits des enfants durant le processus de planification de la réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
dans le pays d'origine.		
<p>Discuter et s'assurer des désirs ? et des besoins de l'enfant de retour et de sa famille en ce qui concerne les dimensions économique, sociale et psychosociale. Ceux-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, une formation économique et professionnelle ou un accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'hébergement, aux services sociaux, à l'information, à l'eau et à la nourriture, et aux services psychosociaux.</p>	?	
<p>Déterminer qui doit répondre aux ? besoins identifiés, ce qu'il faut faire pour y répondre et quand.</p>	?	
<p>S'assurer que la famille et le ménage sont sûrs pour l'enfant, et enquêter sur tout fait de violence ou de maltraitance présent ou passé.</p>	?	
<p>Examiner la famille et les proches de l'enfant, y compris la durée et les effets de la séparation dans le cas des enfants non accompagnés, et les moyens dont disposent les parents, les personnes ayant la charge de l'enfant et les autres proches.</p>	?	
<p>Tenir compte des droits de l'enfant à l'identité et au développement, notamment des mesures nécessaires pour répondre à ses besoins en matière de santé physique et mentale, pour garantir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans le cas des enfants plus âgés, eu égard à leur âge, sexe et autres caractéristiques, et pour faire participer l'enfant à des activités récréatives adaptées à son âge, son sexe et autres</p>	?	

Protéger les droits des enfants durant le processus de planification de la réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
caractéristiques, ses origines linguistiques et son éducation culturelle.		
Prendre activement en considération les points de vue de l'enfant , notamment en fournissant des informations actuelles et exactes, ainsi qu'en évaluant le niveau de compréhension et de maturité de l'enfant et le poids qu'il convient de donner à ses opinions.	?	
Envisager un soutien immédiat ou à court terme (ponctuel ou sur plusieurs semaines) par opposition à une planification à long terme (sur plusieurs mois ou un à deux ans), en prévoyant un suivi périodique dont la fréquence dépend du niveau de risque et des besoins de l'enfant.	?	

Si possible, les enfants et leurs familles signent le plan de réintégration et des copies leur sont remises pour leur propre suivi. Un plan de réintégration doit prévoir une assistance immédiate visant à répondre aux besoins essentiels, une aide médicale et en espèces, ainsi qu'une assistance à plus long terme axée sur les dimensions sociale, économique et psychosociale (voir [l'annexe 3 du manuel](#) qui propose un modèle de plan de réintégration).

Aide à la réintégration économique

Les enfants de retour et leur famille peuvent se heurter à de nombreuses difficultés lors du retour en raison, entre autres, de problèmes de sécurité, d'un risque de recrutement ou de réduction en esclavage par des forces armées, de possibles exigences de remboursement des dettes contractées pour le voyage, ou d'un accès restreint à l'éducation et aux moyens de subsistance. Parmi les familles recevant une aide au retour volontaire et à la réintégration, il a été relevé que la résilience des parents est un facteur déterminant de la capacité de la famille à faire face à des conditions difficiles après le retour. Il convient de noter que lorsque les parents sont résilients, les enfants tendent eux aussi à mieux faire face. L'aide à la réintégration économique peut promouvoir la résilience en créant et en renforçant des activités génératrices de revenus, les possibilités de microfinancement, les initiatives collectives ou communautaires, le placement dans l'emploi, le développement des compétences et la formation professionnelle. Pour les jeunes qui travaillaient avant leur retour et les jeunes en âge de travailler qui souhaitent s'investir dans une activité génératrice de revenus, une subvention à la réintégration, devant faire l'objet d'une évaluation minutieuse, peut être fournie. En général, l'aide à la réintégration économique doit compléter le

capital des entreprises familiales existantes ou aider les familles à mettre en place une activité génératrice de revenus. Elle peut aussi consister à placer dans un emploi. Les mesures de réintégration économique devraient être adaptées aux besoins et compétences spécifiques du migrant de retour, au marché du travail local, au contexte social et aux ressources disponibles, et devraient s'accompagner d'une vie sociale et d'un état psychologique sains (voir le [module 2, chapitre 2.4](#) pour un aperçu des différentes formes de réintégration économique).

Aide à la réintégration sociale

L'aide à la réintégration sociale consiste à fournir une assistance directe et à orienter vers les services appropriés conformément aux mécanismes d'orientation nationaux, locaux ou communautaires, formels et informels. Elle comprend l'aide au logement et à l'éducation, le soutien social, l'accès aux soins de santé, à l'enregistrement des naissances et aux documents juridiques, au développement des compétences, aux services juridiques, aux régimes de protection sociale, à la garde d'enfants, à des mesures de sécurité spéciales, à des solutions de prise en charge provisoires et alternatives, au repérage et au regroupement familial, à des cours d'éducation parentale et l'accès à la justice (voir le [module 2, chapitre 2.5](#) pour un aperçu des différentes formes d'aide sociale recommandées aux fins du plan de réintégration).

Aide à la réintégration psychosociale au niveau individuel

La fourniture de services de santé mentale et d'un soutien psychosocial est un élément central de l'aide à la réintégration, qui suppose des activités aux niveaux individuel, familial et communautaire. La détresse causée par le voyage migratoire ou vécue pendant celui-ci peut avoir une incidence, ne serait-ce que temporairement, sur la capacité de l'enfant à faire face. Les services de santé mentale et de soutien psychosocial permettent aux enfants de s'investir dans le processus de réintégration et leur donnent les outils et l'espace nécessaires pour se relever après des périodes de détresse ou de séparation. Chaque enfant aura besoin d'un niveau différent de soutien en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et quelques-uns pourront avoir besoin d'interventions spécialisées en la matière. Les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial peuvent aller de services élémentaires, disponibles sur une base plus universelle, à des services spécialisés destinés aux personnes présentant des problèmes de santé mentale préexistants ou émergents. Une fois qu'elles se trouvent dans un environnement sûr, protégé et rassurant après une période de détresse, la plupart des personnes ont la résilience nécessaire pour rebondir après un certain temps. L'objectif ne doit pas être de fournir immédiatement des services spécialisés, mais de stimuler la résilience par des activités appropriées et de promouvoir un environnement favorable.

6.2.2.4 Mise en oeuvre du plan de réintégration

Une approche centrée sur la famille qui identifie les besoins de l'enfant et vise à renforcer la capacité de la famille à protéger et prendre soin de lui est essentielle pour parvenir à une réintégration durable. Dans l'idéal, l'aide à la réintégration devrait commencer dans le pays d'accueil et se poursuivre sans interruption dans le pays d'origine grâce à un partage des évaluations initiales, des documents d'identité, des diplômes et des certificats de compétences, selon que de besoin. Néanmoins, l'évaluation et le plan de réintégration doivent être adaptés à l'étape du voyage migratoire durant laquelle l'enfant est identifié, que ce soit sur le lieu de transit, dans le pays d'accueil ou après le retour dans le pays d'origine.

Le travailleur social désigné, le chargé de dossier ou l'assistant social doivent collaborer avec l'enfant et sa famille à toutes les étapes de la gestion du dossier, sauf si le processus requiert une

qualification spécifique ou si l'enfant et sa famille sont insatisfaits de l'assistant social. En fin de compte, il revient au chargé de dossier ou au travailleur social d'assurer un suivi du plan de prise en charge et du fournisseur de services afin de veiller à ce que les besoins de l'enfant soient satisfaits.

Protéger les droits des enfants durant la mise en oeuvre du plan de réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>Des services directs, tels qu'un soutien psychosocial ou des programmes d'éducation parentale, peuvent être fournis par le travailleur social, le chargé de dossier ou l'assistant social, ou être obtenus par une orientation vers les fournisseurs de services disponibles.</p>	?	
<p>Faciliter des consultations de routine adaptées à l'enfant avec celui-ci et sa famille afin d'examiner les mesures mises en oeuvre et les progrès réalisés.</p>	?	
<p>Orienter les enfants et leur famille vers les services appropriés couvrant les dimensions économique, sociale et psychosociale proposées dans le plan de réintégration.</p>	?	
<p>Formation économique et professionnelle. Si l'aide économique est considérée comme une solution de soutien appropriée, faciliter la fourniture d'un complément de revenu aux familles (ou directement à l'enfant selon son âge, la législation applicable et les politiques) pour couvrir les besoins de base, afin de remédier aux multiples facteurs de vulnérabilité de la famille ou de l'enfant susceptibles de contribuer aux causes profondes de la séparation familiale ou d'encourager la migration irrégulière.</p>	?	
<p>Accès aux soins de santé. Aider les enfants et leurs familles à accéder à</p>	?	

Protéger les droits des enfants durant la mise en oeuvre du plan de réintégration	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>l'aide médicale nécessaire.</p> <p>Accès aux documents. Aider ? les enfants et leur famille à obtenir des actes d'état civil, tels que l'acte de naissance, et les autres documents dont ils ont besoin, tels que les relevés scolaires.</p>	?	
<p>Se tenir informé des services existants, des mécanismes d'orientation et des réseaux en documentant les voies d'orientation et les points focaux, afin de faciliter l'accès aux services voulus.</p>	?	
<p>La confidentialité et le respect de la vie privée doivent être garantis par des procédures opérationnelles permanentes et des protocoles convenus entre les partenaires de référence, notamment en obtenant le consentement de l'enfant et de sa famille pour le partage d'informations à des fins d'orientation et de transfert des dossiers.</p>	?	
<p>Cibler le soutien en cas de vulnérabilités complexes. Évaluer et fournir un soutien supplémentaire, ciblé et spécialisé, aux enfants présentant des vulnérabilités croisées, tels que les enfants non accompagnés ou séparés, les filles adolescentes, les adolescentes enceintes ou les mères adolescentes, les enfants victimes de la traite, de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation, les enfants ayant le VIH/sida, les enfants présentant un handicap et les autres enfants ayant des besoins complexes⁷⁴.</p>	?	

6.2.2.5 Suivi et examen

L'objectif du suivi et de l'examen est de s'assurer que la mise en oeuvre du plan de prise en charge est conforme aux mesures convenues et continue de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Le suivi et l'examen doivent être un exercice de routine effectué avec l'enfant, la famille et les autres parties prenantes pour évaluer les progrès accomplis, confirmer la fourniture des services, identifier les lacunes, vérifier si le plan de réintégration continue de répondre aux besoins de l'enfant et, si nécessaire, revoir et modifier les mesures convenues. La fréquence de cet exercice dépendra du niveau de risque et du caractère immédiat, intérimaire ou de longue durée des mesures prises dans le cadre du processus de gestion du dossier. Le suivi peut être effectué très fréquemment, voire quotidiennement, tandis que l'examen s'étale sur une période pouvant aller de quelques mois à deux ans ou plus, en suivant une approche multisectorielle et interinstitutions. Le suivi peut être réalisé par des appels téléphoniques, des réunions avec l'enfant et sa famille, des visites à domicile, ou par l'intermédiaire de mécanismes communautaires de soutien à l'enfant tels que les soignants, les enseignants ou les travailleurs communautaires. L'examen offre à l'enfant, au chargé de dossier et au responsable l'occasion d'évaluer l'avancement de la mise en oeuvre et de savoir si l'enfant ou sa famille ont besoin de services additionnels ou différents.

Le suivi et l'examen peuvent être adaptés au fil de la gestion du dossier ou à mesure que la situation de l'enfant s'améliore. Le tableau ci-après présente des mesures qui peuvent faire l'objet d'un suivi ou d'un examen périodiques.

Suivi et examen	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
Consultations de routine adaptées à l'enfant. Le travailleur social ou l'assistant social devrait faciliter des consultations de routine adaptées à l'enfant avec ce dernier et sa famille afin d'examiner les mesures mises en oeuvre et les progrès réalisés.	?	
Améliorer le milieu familial. Aider les parents à appliquer les stratégies et les connaissances acquises grâce aux cours d'éducation parentale afin d'améliorer le milieu familial.	?	
Formation économique et professionnelle. L'assistant social devrait examiner régulièrement l'état de l'activité génératrice de revenus ou de la formation professionnelle et effectuer les ajustements requis.	?	
Accès aux soins de santé. Les	?	

Suivi et examen	Enfants non accompagnés ou séparés	Enfants en famille
<p>enfants et leur famille doivent avoir accès à l'aide médicale nécessaire ou doivent avoir déclaré les obstacles auxquels ils sont confrontés.</p>		
<p>Accès aux documents. Les parents ont accès aux services de l'état civil et des statistiques de l'état civil pour obtenir un acte de naissance et d'autres actes d'état civil, et aux autres services pour obtenir les documents requis, tels que les relevés scolaires.</p>	?	
<p>Évaluation continue. Envisager un soutien immédiat, à court terme (ponctuel ou sur plusieurs semaines) ainsi qu'une planification à long terme (sur plusieurs mois ou un à deux ans), en prévoyant un suivi périodique dont la fréquence dépend du niveau de risque et des besoins de l'enfant. Évaluer et examiner les risques existants ou émergents pour l'enfant et sa famille.</p>	?	

6.2.2.6 Clôture du dossier

Le dossier est clos lorsque la réintégration de l'enfant et de sa famille est complète, que les mesures appropriées de prise en charge et de protection ont été identifiées et se poursuivent et qu'il n'existe pas de sujets de préoccupation additionnels. Un dossier peut également être clos dans les cas suivants :

- L'enfant et sa famille ne veulent plus recevoir de soutien.
- L'enfant atteint l'âge de 18 ans. Une période de transition pour le passage vers une vie indépendante et vers d'autres services est toutefois recommandée.
- L'enfant décède.

La clôture du dossier doit être autorisée par le chargé de dossier et être conditionnée à la poursuite des visites de suivi pendant au moins trois mois après la clôture, en fonction de la complexité du dossier. Les rapports de dossier doivent être conservés de façon sûre et sécurisée pendant une période déterminée conformément aux protocoles existants des organismes et à la législation nationale.

Aide multidimensionnelle à la réintégration pour les enfants de retour en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, l'OIM fournit régulièrement une aide aux enfants non accompagnés et séparés de leur famille, aux enfants retournant au pays avec leurs parents, ainsi qu'aux mères célibataires. Entre mai 2017 et août 2020, elle a offert une assistance à 539 enfants retournant aux pays avec leurs parents et à 162 enfants non accompagnés et séparés, soit 11 % du nombre total de migrants de retour ayant bénéficié d'une aide au titre de l'Initiative conjointe UE-OIM pour la protection et la réintégration des migrants.

Pour les enfants non accompagnés et séparés, la procédure relative à l'intérêt supérieur et le repérage des familles se déroulent avant le retour de l'enfant en Côte d'Ivoire. À l'arrivée, une fois que les enfants ont retrouvé leurs parents ou tuteurs, les équipes de l'OIM chargées de la protection et de la réintégration examinent les parents et l'enfant lors de sessions de consultation afin de comprendre la situation particulière de la famille. Dans le cadre de ce projet, ces sessions sont l'occasion, pour l'enfant, les parents et le personnel de l'OIM, d'élaborer ensemble un plan global de réintégration qui tient compte des dimensions économique, sociale et psychosociale de l'enfant, mais aussi de la famille.

En ce qui concerne la dimension sociale, qui correspond souvent au besoin le plus urgent, le personnel de l'OIM aide les enfants et leur famille à accéder aux services médicaux nécessaires grâce à un médecin de l'OIM, qui peut les orienter vers des spécialistes. Un abri spécialisé est disponible pour les enfants non accompagnés qui ne peuvent pas rejoindre immédiatement leurs parents. Si une famille de retour a besoin d'un logement, l'OIM peut l'aider à couvrir la caution et le loyer des trois premiers mois. Le personnel de l'OIM facilite aussi l'inscription des enfants à l'école, souvent en réglant les frais de scolarité pour plusieurs années afin que les enfants aient plus de chances de rester scolarisés.

En ce qui concerne la dimension économique, le personnel de l'OIM collabore avec les parents pour trouver des activités génératrices de revenus ou compléter les activités existantes. Les jeunes qui souhaitent avoir un revenu plutôt que d'aller à l'école sont encouragés à suivre une formation professionnelle dans des secteurs qui, au vu d'une cartographie initiale, sont jugés prometteurs, comme la mécanique ou l'agriculture.

En ce qui concerne la dimension psychosociale, des sessions psychopédagogiques de groupe ont été organisées à Abidjan et à Daloa pour les enfants non accompagnés et séparés de retour, en plus de sessions individuelles avec un psychologue de l'OIM. Ces groupes représentent un espace sûr pour un dialogue ouvert et des discussions libres sur les défis, les rêves, les projets d'avenir, l'éducation ou les difficultés psychosociales, et permettent de renforcer les mécanismes de soutien entre pairs et la résilience. D'autres groupes d'aide psychosociale, notamment des groupes utilisant des méthodes thérapeutiques artistiques ou créatives, par exemple des sessions de dessin en groupe, ont également été mis en place pour accompagner les mineurs (âgés de 3 à 12 ans) et leurs parents.

Les mères célibataires et les femmes enceintes sont considérées comme un groupe particulièrement vulnérable car elles reviennent au pays souvent avec de très jeunes enfants et

nécessitent par conséquent une gestion des dossiers plus rapprochée. Par exemple, l'OIM leur propose des kits pour leurs jeunes enfants et aide les mères à couvrir les frais de garde afin de leur permettre de travailler.

Un suivi auprès des enfants et de leurs parents est régulièrement effectué par une équipe conjointe de l'OIM chargée de la protection et de la réintégration.

Created with Sketch. Conseils utiles :

- Élaborer un plan de réintégration qui tient compte de l'ensemble du ménage dans lequel vit l'enfant.
- Mettre l'accent sur la dimension psychosociale, qui peut avoir une influence positive sur les autres dimensions de la réintégration.
- Établir un réseau de partenaires et de services dans les régions affichant un taux de retours élevé afin de faciliter des orientations rapides.

⁶⁴ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#), p. 224 (2019).

⁶⁵ Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance, [Le rôle de la gestion de dossiers dans la protection de l'enfance : Guide pour les responsables de la stratégie et des programmes, et les travailleurs sociaux](#) (Londres, 2014).

⁶⁶ Catherine Moleni, Sofie Project, Institute of Education, [Guidelines for Counselling Children and Adolescents: A Training Manual for Teachers and SOFIE Club leaders](#) (Londres, 2009).

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ [Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Observation générale n° 6 \(2005\).](#)

⁶⁹ Natalia Alonso Cano et Irina Todorova, [Towards child-rights compliance in return and reintegration. Migration Policy Practice: Special Issue on Return and Reintegration](#), vol. IX, n° 1, pp. 15?21 (janvier-mars 2019).

⁷⁰ Le repérage des familles et l'évaluation du regroupement doivent être effectués, sauf s'il a été établi que cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Voir : Commission européenne, [Comparative Study on Practices in the Field of Return of Minors](#) p. 166 (2011).

⁷¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, [Returning unaccompanied children: fundamental rights considerations](#) (Vienne, 2019).

⁷² Coalitions communautaires de soins : Organisations communautaires constituées d'un groupe de personnes ou d'organismes qui visent à prendre en charge et à soutenir des personnes vulnérables. Leur but est de parvenir à des communautés résilientes capables d'élaborer des stratégies locales, d'identifier des ressources, de prévenir les vulnérabilités au niveau communautaire et d'y répondre, de renforcer le capital social et de faire évoluer les normes sociales. Plus particulièrement, elles ont pour objectif de renforcer les moyens économiques des plus vulnérables, de renforcer le capital social

afin de promouvoir un soutien mutuel, de promouvoir une évolution des normes sociales, d'aider les personnes vulnérables à accéder aux services sociaux de base, à la protection sociale et aux services juridiques, de mobiliser les ressources locales et de soutenir les initiatives de développement. Ministère du travail et des affaires sociales du Gouvernement de l'Éthiopie, National Strategic Framework for Community Care Coalitions, rédigé par le [BDS Center for Development Research](#), Addis-Abeba, Éthiopie (août 2018).

⁷³ Emily Delap et Joanna Wedge, [Guidelines on Children's Reintegration](#), Groupe inter-agences sur la réintégration des enfants, p. 7 (2016).

⁷⁴ Soixante quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 juillet 2019, [Rapport du Secrétaire général. État de la Convention relative aux droits de l'enfant : Promotion et protection des droits de l'enfant](#) (Nations Unies, New York).

- [Prev](#)
- 6.2/6.5
- [Suivant](#)